



Livret d'accueil des apprenants en situation de handicap



Sommaire

Introduction

p 3

I - Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

1- Le handicap ?..... p 4

2- La reconnaissance du handicap p 5

3- L'accompagnant : Le rôle du référent handicap p 5

4 – La formation

4.1 : Parler de son handicap p 6

4.2 Adapter la formation p 6

4.3 Organiser la formation suivie p 6

4.4 Les outils mis à disposition p 7

II – Nos engagements auprès des apprenants en situation de handicap p 7

III - Nos référentes handicap p 8

IV – Les organismes et contacts p 8

V – Le cadre Légal p 10

VI – Questionnaire accompagnement p 11

Notes p 12

Introduction

Labellisé H+ par La Région en 2002 puis Ambassadeur d'or en 2023, le CFPPA-OFA Roanne Chervé Noirétable s'inscrit dans une politique d'égalité des chances et souhaite permettre à chaque apprenant d'avoir accès à toutes nos formations dans les meilleures conditions.

Le CFPPA-OFA s'engage ainsi, pour tout apprenant en situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins,
- Etudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation,
- Faire le lien entre les différents services de notre organisme de formation,
- L'accompagner dans ses démarches.

Le CFPPA-OFA se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap. Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et le CFPPA-OFA ne peut être porté pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de son diplôme.

Vous retrouverez dans ce Livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place.

Enfin, vous y trouverez les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

I – Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap.

1 – Le handicap

La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant.

Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Les situations de handicap se classent en plusieurs catégories :

Les différents types de handicap



moteur



auditif



cognitif



visuel



psychique



maladies invalidantes

2 – La reconnaissance du handicap

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre rendez-vous auprès de nos référents handicap que vous sera demandé l'un de ces documents afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin, le cas échéant on vous accompagne dans les démarches de reconnaissance de votre handicap.

- RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques,

- AAH (Allocation Adulte Handicapé)

Délivrée par la MDPH L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.

- ALD (Affection de Longue Durée)

Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI). L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

3 – L'accompagnant : le rôle du référent handicap.

Vous disposez au sein de notre centre de formation d'un référent handicap par site.

Leur mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des stagiaires en situation de handicap par l'ensemble des acteurs du centre : équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs. Ils veillent à votre accompagnement dans un souci d'équité.

Ils sont vos interlocuteurs privilégiés dans vos démarches et font en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Il est également l'interlocuteur de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques dans la prise en compte de votre situation de handicap au sein de l'établissement

4 – La formation

L'accompagnement se fait en 3 étapes :

- Parler de son handicap
- Adapter la formation
- Organiser la formation suivie.

4.1 – Parler de son handicap.

Parler de son handicap le plus en amont de la formation permet au référent handicap d'amorcer les démarches nécessaires au plus tôt.

Vous pouvez faire part de votre handicap dès que vous vous inscrivez à l'une de nos formations. Il vous suffit d'indiquer que vous êtes en situation de handicap et de joindre le justificatif (si vous le possédez). Le chargé administratif en informera le Référent Handicap du CFPPA-OFA

Si vous souhaitez parler de votre situation de handicap directement auprès du Référent

Handicap, il vous suffit de lui envoyer un mail (voir information ci-après).

4.2 – Adapter la formation

Au cours de l'entretien que vous aurez avec notre référent handicap, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.

4.3– Organiser la formation suivie.

Tout au long de votre formation, votre Référente Handicap reste à votre écoute, de même que la Direction du centre de formation si vous en ressentez le besoin. Ils suivent votre évolution et assure une liaison entre vos intervenants et les différents services administratifs de l'établissement.

Votre Référente Handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

La Référent Handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

Le coordinateur de votre formation d'accompagner l'ensemble des stagiaires dans le suivi de leur formation et se tient, à ce titre, à votre disposition.

4.4 – Les outils mis à disposition

Une plateforme digitale « Pronote » est dédiée à chaque apprenant dès lors qu'il est inscrit dans le centre de formation. Le stagiaire peut y accéder via un ordinateur/portable/tablette dès lors qu'il dispose d'une connexion internet.

Cette plateforme est indispensable pour chaque stagiaire. Elle facilite la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation des apprenants.

Grâce à cet outil, vous pouvez accéder dans un seul espace à plusieurs services :

- Une boîte mail
- L'emploi du temps
- Les supports de formation

II – Nos engagements auprès des apprenants en situation de handicap.

Pour tout stagiaire en situation de handicap, le CFPPA-OFA met en place un accompagnement spécifique tout au long de la formation :

- Parcours de formation adapté et contractualisé : prise en compte de votre situation individuelle, adaptation de votre parcours en formation en fonction de vos besoins (soutien individualisé, tiers temps pour les épreuves, secrétaire...).
- Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins,
- Information sur la suite du parcours après la formation

III – Nos référentes handicap

Site de Roanne Chervé	Site de Noirétable
Mme Faisandier	Mme Petrucci
laurence.faisandier@educagri.fr	christine.petrucci@educagri.fr

IV – Les organismes et contacts utiles.



agefiph

**ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées**

L'Agefiph propose des aides et un accompagnement pour l'emploi des personnes en situation de handicap.

Agefiph National : 0 800 11 10 09 de 8h à 19h

<https://www.agefiph.fr/>

Trouver le contact de sa région



Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques, ainsi que la formation et l'information des agents en prise avec elles.

FIPHFP Nationale :

Le site dispose d'une carte avec des référents régionaux :
<https://www.fiphfp.fr/nos-regions/auvergne-rhone-alpes>

Etablissement public FIPHFP 12 avenue Pierre-Mendes France
75914 Paris Cedex 13



Les Cap emploi ont été créés en 2000. Ils développent une expertise dans l'accompagnement et la construction de parcours pour des publics qui nécessitent un accompagnement spécialisé et renforcé compte tenu de leur handicap

National :

Formulaire de contact renvoyant vers la région

<https://www.capemploi.info/> puis Annuaire

Cap-emploi 42

17 Rue de l'Apprentissage, 42000 Saint-Étienne



Dans chaque département, la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) prend en charge les démarches liées aux différentes situations de handicap et en effectue le suivi.

National :

<https://mdphenligne.cnsa.fr/>

Le site renvoi vers les sites départementaux

MDPH Loire

23 rue d'Arcole, 42000 Saint-Etienne

V – Cadre légal

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

VI – Questionnaire accompagnement

Apprenants en situation de handicap :

Vous avez suivi une formation dans une structure de formation engagée dans la Démarche H+ Formation, démarche qualitative d'accueil en formation des personnes en situation de handicap.

Afin d'améliorer en permanence sa démarche et qu'elle vous garantisse un accueil de qualité, la Région est très attentive à l'accompagnement qui vous est réservé dans les structures signataires de la charte.

Votre avis est très important :

- Il permet de porter une attention particulière dans l'accompagnement des directions et des équipes professionnelles des structures signataires de la charte H+ Formation.
- Il contribue à faire progresser les équipes des structures signataires de la charte H+ Formation qui vous ont accueilli et accompagné tout au long de votre parcours de formation.

Nous vous remercions pour votre participation.

Nous vous précisons que ce questionnaire est **anonyme**.

Lien du questionnaire ou via le QR code ci-dessous :

<https://handicap-plus.auvergnerhonealpes.fr/vous-etes-en-situation-de-handicap/vous-avez-suivi-une-formation-dans-un-organisme-h-enquete-de-satisfaction/>



Notes



Qui sommes-nous ?

CFPPA – OFA Roanne Chervé Noirétable
cfppa.roanne@educagri.fr

Site de Chervé :

CS 90023, Chervé, 42120 Perreux

04-77-44-82-00

Site de Noirétable :

37 rue de la République, 42440 Noirétable

04-77-24-76-00

Formations dans les domaines de l'agriculture, du paysage, des services, de la forêt et de la nature.



*Document édité par les référentes H+, Mme Petrucci et Mme Faisandier,
du CFPPA-OFA Roanne Chervé Noirétable.*

Dernière mise à jour : Mars 2024